

PROJET DE CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST
ET L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE LIMOUSIN

ENTRE :

La **Communauté de communes CREUSE SUD OUEST**, dont le siège est situé Route de la Souterraine, Masbaraud-Mérignat, 23 400 SAINT-DIZIER-MASBARAUD, n° Siret 200 067 189 00015,

Représentée par Monsieur Sylvain GAUDY, Président, à ces fins autorisées par délibération n°2021/03/xx du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2021 ;

ET

L'Association **FRANCE ACTIVE LIMOUSIN** domiciliée à Limoges, 2 Rue Fitz James, n° Siret 410 147 813 00043,

Représentée par sa Présidente, Madame Nadine NADAUD, à ces fins autorisées par Conseil d'Administration du 28 juin 2010,

PREAMBULE

La Communauté de communes CREUSE SUD OUEST apporte un intérêt particulier au développement économique, notamment à celui de l'économie sociale et solidaire.

Dans ce cadre, compte tenu du travail de terrain accompli par l'Association France ACTIVE LIMOUSIN sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, elle souhaite formaliser et pérenniser un partenariat avec l'Association.

En effet, l'Association FRANCE ACTIVE LIMOUSIN assure :

- L'accompagnement technique et financier des projets de création ou reprise et de développement d'entreprises, générateur d'emplois portés par :

1. Les publics suivants (demandeurs d'emploi, salariés précaires, bénéficiaires d'allocations sociales: Allocation de Retour à l'Emploi, Revenu Minimum d'Activité, les territoires fragiles (ZRR ou QPV) ...),

2. Les entreprises solidaires (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, Chantiers d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion),

3. Les associations d'utilité sociale.

4. Les entrepreneurs engagés (Social, Emploi, Environnement, Gouvernance, Territoire)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article - 1 Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association FRANCE ACTIVE LIMOUSIN s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs inscrits dans ses statuts :

« Contribuer, par tous moyens appropriés, à la lutte contre l'exclusion professionnelle ou sociale en favorisant les financements nécessaires à la création, au maintien, à la reprise ou au développement d'entreprises créatrices d'emplois pour les personnes en difficulté, et de manière plus générale de promouvoir le développement de l'économie sociale et solidaire ».

1. Elle se fixe pour premier objectif de garantir des prêts. A ce titre, elle permet la mise en place :
 - De garanties du fonds de garantie France Active Nouvelle Aquitaine – FAG
2. Elle se fixe comme deuxième objectif la mobilisation de concours financiers : France Active Investissement (F.A.I.), Contrat d'Apport Associatif (C.A.A.), Fonds Régional d'Investissement Solidaire (FRIS), prêts solidaires.

Ces objectifs se déclinent en 6 grands axes de travail avec un engagement d'assurer une permanence sur rendez-vous en fonction des besoins du territoire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest en s'appuyant sur la mise à disposition de locaux au siège de la collectivité permettant :

- Accueil, conseil et orientation du public ciblé,
- Accompagnement des personnes physiques ou morales qui se sont engagées dans une démarche de création, de reprise, de développement ou de consolidation ;
- Suivi économique post-crétion,
- Mobilisation des outils financiers,
- Intermédiation bancaire,
- Mission d'expertise économique et financière

Afin de soutenir cette action, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest apportera, pour la durée de la présente convention, une contribution financière annuelle.

3. Dans le cadre du déploiement du dispositif Fabrique à Initiatives, France Active Limousin l'anime sur le territoire creusois afin d'impulser des activités d'utilité sociale de la détection des besoins non couverts jusqu'à l'accompagnement du porteur de projet.
Pour cela, les principes mis en exergue sont les suivants :
 - Capter les besoins sociaux de son territoire
 - Mettre en relation l'ensemble des acteurs
 - Inventer des réponses entrepreneuriales sociales et durables

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années (2021, 2022, 2023) à compter de la date à laquelle elle sera exécutoire.

Article 3 - Modalités d'exécution de la présente convention et obligations comptables

L'Association s'engage à fournir, chaque année, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, les documents suivants :

- Documents financiers : compte de résultats, bilan et rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Rapport d'activités de l'Association faisant apparaître l'activité sur la Communauté de communes Creuse Sud Ouest.

Article 4 - Montant de la contribution financière de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

La contribution financière annuelle de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'élèvera à la somme de 5 000 euros dont 2 000 euros sur la Fabrique à Initiatives.

Cette somme de 5 000 euros sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur en une seule fois au moment de la signature de la présente convention pour la première année, et pour les deux autres années suivantes, après le vote du budget primitif de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Article 5 - Contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des publics touchés et des actions réalisées.

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest des termes de la présente convention par l'Association, et sans préjudices des dispositions prévues à l'Article 6, Communauté de communes Creuse Sud-Ouest peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 - Conditions de modifications/ renouvellement de la convention

« Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'Article 1.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention au terme de la présente convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'Article 5. »

Article 7 - Résiliation de la convention attribution de juridiction

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

valant mise en demeure.

En cas de litiges ou de difficultés nés de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent,

Fait en deux exemplaires, à Masbaraud-Mérignat, le

La Présidente du Conseil d'Administration
de l'Association France Active Limousin

Le Président de la Communauté
de Communes Creuse Sud-Ouest

Nadine NADAUD

Sylvain GAUDY